

Brochure de convocation 2025

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ANNUELLE MIXTE

Mercredi 30 avril 2025, à 15 h

HÔTEL DU COLLECTIONNEUR
51-57 RUE DE COURCELLES, 75008 PARIS

TK TIKEHAU
CAPITAL

BIENVENUE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE MIXTE

2025

MERCREDI 30 AVRIL 2025 À 15 HEURES

SE TENANT À L'HÔTEL DU COLLECTIONNEUR,
51-57 RUE DE COURCELLES, 75008 PARIS

Sommaire

1.	ORDRE DU JOUR	2
2.	PROJETS DE RÉOLUTIONS	3
3.	RAPPORT DE LA GÉRANCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES EN DATE DU 30 AVRIL 2025	9
4.	RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (ARTICLE L.226-9 DU CODE DE COMMERCE)	14
5.	RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES	15
6.	EXPOSÉ SOMMAIRE - EXERCICE 2024	16
7.	PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE	22
8.	FORMULAIRE DE DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENT	27

Lettre aux actionnaires

Avec ou sans frontières

Dire que le monde change est un euphémisme. Constaté que les frontières se redessinent, une litote. Observer que les équilibres économiques et géopolitiques sont déstabilisés, un aphorisme. S'adapter s'impose donc comme un impératif. Avec 7 milliards d'euros de collecte nette en 2024, malgré un contexte de taux radicalement différent, des tensions politiques fortes et une démondialisation rampante, Tikehau Capital, en s'appuyant sur ses fondamentaux solides et sa plateforme internationale, a su faire face. S'adapter sans désavouer notre ligne stratégique est une évidence et la voie vers une croissance durable et continue.

Un nouveau monde

En 2024, la moitié des habitants de la planète a été appelée à voter. Des scrutins multiples – présidentiels, législatifs, régionaux, municipaux – ont été organisés dans 68 pays, dont les États-Unis, le Brésil, le Mexique, l'Inde, le Pakistan, le Bangladesh, l'Indonésie, la Russie, soit huit des dix États les plus peuplés au monde. En 2024, les conflits armés ont été au plus haut depuis la fin de la Guerre froide. Les conflits mondiaux ont doublé au cours des cinq dernières années. En 2024, de nouveaux responsables politiques ont accédé au pouvoir. La régionalisation est devenue une réalité concrète, faisant émerger un monde multipolaire aux équilibres renouvelés. Cette reconfiguration confirme la nécessité pour les investisseurs et les gestionnaires d'actifs d'adopter une approche multi-locale, ancrée dans les réalités de chaque territoire.

En 2024, le monde de la gestion d'actifs, traditionnelle comme alternative, a vu émerger de nouvelles tendances sur les courbes de taux, sur les besoins de liquidités mais surtout dans les attentes des investisseurs, institutionnels comme individuels. Ainsi, la préférence des investisseurs pour des gestionnaires établis et dotés d'un solide *track-record* s'est confirmée. Parallèlement, la part des investisseurs particuliers dans les actifs privés progresse. Grâce aux avancées technologiques et aux plateformes numériques, l'accès des investisseurs individuels aux marchés privés tend à se simplifier, ouvrant ainsi de nouvelles perspectives de croissance dans les actifs alternatifs. Cette dynamique s'inscrit dans un contexte où l'épargne mondiale croît de manière soutenue, amplifiant la demande pour des solutions d'investissement diversifiées et performantes.

Un esprit de conquête pour dépasser les frontières

Face à ces mutations et incertitudes, la réponse de Tikehau Capital se trouve dans les opportunités saisies, dans une stratégie développée de longue date, s'appuyant sur un esprit de conquête et une capacité d'innovation démontrée, associées à une rigueur dans l'exécution. Sa déclinaison concrète est démontrée. L'ouverture de bureaux et la mise en place de partenariats avec des acteurs de premier plan s'est poursuivie. L'ouverture d'un dix-septième bureau à Hong Kong et la conclusion d'un partenariat stratégique ambitieux avec Nikko Asset Management marquent un renforcement à l'Est. Le développement de notre plateforme CLO, de nos fonds infrastructures et de notre stratégie de crédit secondaire aux États-Unis confortent notre dynamique à l'Ouest. Depuis notre

bureau d'Abou Dhabi, notre présence et nos liens se renforcent dans la région du Golfe. Notre collecte s'est diversifiée avec plus de deux tiers d'investisseurs internationaux. La poursuite des partenariats avec MACSF, Société Générale Assurances et Suravenir pour des produits de dette privée offerts en unités de compte, ayant permis de lever plus d'un milliard d'euros depuis leur création, viennent satisfaire l'appétit des investisseurs particuliers pour nos stratégies d'investissement. L'accélération du développement de notre plateforme digitale innovante Opale Capital permet aux investisseurs privés d'accéder à des produits d'investissement sur les marchés du private equity et de la dette privée.

L'innovation en boussole

Pour les observateurs internationaux, les tendances d'allocation sectorielle les plus fortes pour la période 2024-2028 concernent la décarbonation, l'IA, la digitalisation, la cybersécurité et la défense. Soutenus politiquement et alignés sur des mégatendances mondiales, ces secteurs offrent des opportunités d'investissement résilientes malgré le contexte macroéconomique. Or, nous sommes précurseurs sur ces thématiques ou parmi les acteurs les plus dynamiques cette année encore : notre deuxième fonds dédié à la décarbonation a déjà rassemblé plus de 1,1 milliard d'euros d'encours ; nous avons investi un milliard d'euros dans la croissance des entreprises dans les secteurs de l'IA et de la cybersécurité depuis 2017, et nous avons encore davantage renforcé nos liens avec nos partenaires industriels avec Airbus, Safran, Thales et Dassault, ou encore le fonds Tikehau European Sovereignty Fund lancé en février 2024.

Une connaissance rigoureuse des marchés sur lesquels nous opérons

En 2024, c'est également la démonstration de notre enracinement local dans tous les pays où nous opérons qui nous distingue. Dans le secteur immobilier, nos équipes ont su saisir des opportunités *off market* en France (avec un portefeuille immobilier de commerce loué à Auchan, Carrefour et Intermarché, et l'acquisition d'un des plus importants centres commerciaux d'Ile-de-France, O'Parinor, par Sofidy) ou encore dans la péninsule ibérique. Cette connaissance profonde de nos marchés et notre capacité à proposer des solutions de financement complexes nécessitant des compétences et de l'agilité dans tous les volets du crédit et des marchés privés expliquent le succès de nos fonds de situations spéciales dont la troisième génération vient de dépasser son objectif initial avec 1,2 milliard d'euros collectés.

Si le chemin qui se dessinait en 2024 s'annonçait difficile, avec une inflation croissante, des conditions de financement plus strictes et des réglementations de plus en plus contraignantes, celui de 2025 est plus encore marqué par les incertitudes géopolitiques et macroéconomiques. L'empreinte entrepreneuriale qui caractérise notre stratégie, nos équipes, nos partenaires, ont été déterminants en 2024. Et le seront plus encore dans les prochaines années, avec ou sans frontières.

Antoine Flamarion & Mathieu Chabran
Co-fondateurs de Tikehau Capital
Représentants de la Gérance

1.

Ordre du jour

L'Assemblée générale annuelle mixte de Tikehau Capital (la « Société ») sera appelée à se tenir le 30 avril 2025 à 15 heures à l'Hôtel du Collectionneur, 51-57 rue de Courcelles, 75008 Paris, en vue de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- **Première résolution** – Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024
- **Deuxième résolution** – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024
- **Troisième résolution** – Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024
- **Quatrième résolution** – Examen et autorisation des conventions visées à l'article L.226-10 du Code de commerce
- **Cinquième résolution** – Nomination de Monsieur Pierre-Henri Flamand en qualité de membre du Conseil de surveillance en remplacement de Monsieur Jean Charest
- **Sixième résolution** – Renouvellement du mandat de Monsieur Maximilien de Limburg Stirum en qualité de membre du Conseil de surveillance
- **Septième résolution** – Renouvellement du mandat du Fonds Stratégique de Participations ayant désigné pour représentant permanent Madame Florence Lustman, en qualité de membre du Conseil de surveillance
- **Huitième résolution** – Approbation des éléments de la politique de rémunération applicables à la Gérance
- **Neuvième résolution** – Approbation des éléments de la politique de rémunération applicables au Conseil de surveillance
- **Dixième résolution** – Approbation des informations mentionnées à l'article L.22-10-9, I du Code de commerce présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise
- **Onzième résolution** – Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre de l'exercice 2024 à la société AF&Co Management, Gérant
- **Douzième résolution** – Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre de l'exercice 2024 à la société MCH Management, Gérant
- **Treizième résolution** – Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre de l'exercice 2024 au Président du Conseil de surveillance
- **Quatorzième résolution** – Autorisation à donner à la Gérance à l'effet d'opérer sur les actions de la Société
- **Quinzième résolution** – Modification de l'article 10 des statuts – Modifications des modalités de délibération au sein du Conseil de surveillance
- **Seizième résolution** – Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

2.

Projets de résolutions

À titre ordinaire

Première résolution

(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance ainsi que du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée générale approuve le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 faisant ressortir un bénéfice net comptable de 128 676 860,28 euros.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance ainsi que du rapport du Conseil de surveillance et du

rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance ainsi que du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels,

1. constate que le résultat net comptable de l'exercice s'élève à un bénéfice net de 128 676 860,28 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
2. prend acte qu'en application des statuts, le préciput dû à l'associé commandité au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élève à 1 286 768,60 euros ;
3. décide, conformément à la proposition de la Gérance, et en accord avec le Conseil de surveillance, d'affecter le résultat de l'exercice de la façon suivante :

Bénéfice net comptable de l'exercice 2024	(+)	128 676 860,28 €
Report à nouveau antérieur	(+)	106 838 642,87 €
Dotation à la réserve légale	(-)	6 433 843,01 €
Bénéfice distribuable	(=)	229 081 660,14 €
<i>Distributions</i>		
Préciput de l'associé commandité	(-)	1 286 768,60 €
Dividende en numéraire de 0,80 euro par action ⁽¹⁾	(-)	140 198 272,00 €
<i>Affectation au compte de report à nouveau</i>		
Solde du report à nouveau	(=)	87 596 619,53 €

(1) Le montant total du dividende est calculé sur la base du nombre théorique d'actions ouvrant droit au dividende au 31 décembre 2024 et pourra varier selon le nombre d'actions ouvrant effectivement droit au dividende à la date de détachement du dividende, notamment en fonction du nombre d'actions auto-détenues à cette date. Le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison de l'existence d'actions auto-détenues à la date du versement du dividende pourra être affecté au compte du report à nouveau.

2. Projets de résolutions

À titre ordinaire

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé, ci-après, le montant des dividendes mis en distribution, au titre des trois exercices précédents :

Exercices	2021	2022	2023
Dividende par action versé	1,00 €	0,70 €	0,75 €

Pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en France, il est rappelé que ces dividendes versés étaient éligibles à l'abattement de 40% prévu à l'article 158, 3, 2° du Code général des impôts.

Quatrième résolution

(Examen et autorisation des conventions visées à l'article L.226-10 du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate qu'aux termes du rapport spécial des Commissaires aux comptes, ceux-ci n'ont été avisés d'aucune convention nouvelle autorisée par le Conseil de surveillance et conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L.226-10 du Code de commerce, et approuve ledit rapport.

Cinquième résolution

(Nomination de Monsieur Pierre-Henri Flamand en qualité de membre du Conseil de surveillance en remplacement de Monsieur Jean Charest)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de la Gérance et du rapport du Conseil de surveillance, décide de nommer Monsieur Pierre-Henri Flamand en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de quatre ans, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice 2028, en remplacement de Monsieur Jean Charest, dont le mandat arrivait à échéance.

Monsieur Pierre-Henri Flamand a fait savoir par avance qu'il accepterait ce mandat au cas où il lui serait accordé et a précisé qu'il n'était frappé d'aucune mesure ou incompatibilité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Sixième résolution

(Renouvellement du mandat de Monsieur Maximilien de Limburg Stirum en qualité de membre du Conseil de surveillance)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de la Gérance et du rapport du Conseil de surveillance, décide de renouveler le mandat de Monsieur Maximilien de Limburg Stirum en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de quatre ans, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice 2028.

Monsieur Maximilien de Limburg Stirum a fait savoir par avance qu'il accepterait le renouvellement de ce mandat au cas où il lui serait accordé et a précisé qu'il n'était frappé d'aucune mesure ou incompatibilité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Septième résolution

(Renouvellement du mandat du Fonds Stratégique de Participations ayant désigné pour représentant permanent Madame Florence Lustman, en qualité de membre du Conseil de surveillance)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de la Gérance et du rapport du Conseil de surveillance, décide de renouveler le mandat du Fonds Stratégique de Participations ayant désigné pour représentant permanent Madame Florence Lustman, en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de quatre ans, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice 2028.

Le Fonds Stratégique de Participations et Madame Florence Lustman ont fait savoir par avance qu'ils accepteraient le renouvellement de ce mandat au cas où il leur serait accordé et ont précisé qu'ils n'étaient frappés d'aucune mesure ou incompatibilité susceptible de leur en interdire l'exercice.

Huitième résolution

(Approbation des éléments de la politique de rémunération applicables à la Gérance)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.226-10-1 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération applicables à la Gérance, approuve, en application de l'article L.22-10-76, II du Code de commerce, la politique de rémunération de la Gérance telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2024, chapitre 3, section 3.3.1.1.

Neuvième résolution

(Approbation des éléments de la politique de rémunération applicables au Conseil de surveillance)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.226-10-1 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération applicables au Conseil de surveillance, approuve, en application de l'article L.22-10-76, II du Code de commerce, la politique de rémunération du Conseil de surveillance telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2024, chapitre 3, section 3.3.2.1.

Dixième résolution

(Approbation des informations mentionnées à l'article L.22-10-9, I du Code de commerce présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.226-10-1 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-77, I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L.22-10-9, I du Code de commerce qui y sont présentées, telles qu'elles figurent dans le Document d'enregistrement universel 2024, chapitre 3, section 3.3.3.

Onzième résolution

(Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre de l'exercice 2024 à la société AF&Co Management, Gérant)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.226-10-1 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-77, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à la société AF&Co Management en sa qualité de Gérant, tels qu'ils figurent dans le Document d'enregistrement universel 2024, chapitre 3, section 3.3.1.2.

Douzième résolution

(Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre de l'exercice 2024 à la société MCH Management, Gérant)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.226-10-1 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-77, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à la société MCH Management en sa qualité de Gérant, tels qu'ils figurent dans le Document d'enregistrement universel 2024, chapitre 3, section 3.3.1.2.

Treizième résolution

(Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre de l'exercice 2024 au Président du Conseil de surveillance)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.226-10-1 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-77, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil de surveillance, tels qu'ils figurent dans le Document d'enregistrement universel 2024, chapitre 3, section 3.3.2.2.

Quatorzième résolution

(Autorisation à donner à la Gérance à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de la Gérance et du rapport du Conseil de surveillance, autorise la Gérance, conformément aux dispositions des articles L.225-210 et suivants et L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, au Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et à la pratique de marché admise par cette dernière, à acheter ou à faire acheter des actions de la Société notamment en vue :

- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants et L.22-10-56 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ; ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.3332-1 et suivants du Code du travail ; ou
- de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants et L.22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce ; ou de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; ou
- de l'animation du marché de l'action Tikehau Capital par un prestataire de services d'investissement dans le cadre de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers.

La Société pourra également utiliser la présente autorisation en vue de la conservation ou de la remise ultérieure d'actions à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que, à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions achetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10% des actions composant le capital de la Société à cette date (en tenant compte des opérations l'affectant postérieurement à la date de la présente Assemblée générale) (soit, à titre indicatif, au 11 mars 2025, un plafond de rachat de 17 529 794 actions), étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une

2. Projets de résolutions

À titre ordinaire

opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital social, (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (iii) le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne pourra pas dépasser 10% des actions composant le capital social de la Société à cette même date.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur sauf en période d'offre publique et par tous moyens, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement ou exercice d'un bon, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, ou de toute autre manière (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par l'un quelconque de ces moyens).

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de quarante euros (40 €) par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies). L'Assemblée générale délègue à la Gérance, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de

capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital social ou les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à quatre cent cinquante millions d'euros (450 000 000 €).

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs à la Gérance, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de ce jour.

Elle prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, l'autorisation ayant le même objet donnée par l'Assemblée générale du 6 mai 2024 dans sa 18^{ème} résolution.

À titre extraordinaire

Quinzième résolution

(Modification de l'article 10 des statuts – Modifications des modalités de délibération au sein du Conseil de surveillance)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport de la Gérance, décide, en vue d'intégrer certaines dispositions de la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024, qui autorisent la prise de décision par voie de consultation écrite, d'ajouter un quatrième paragraphe au sein de l'article 10.3.2 des statuts comme suit :

Ancien texte	Nouveau texte
<p>Article 10.3.2. Réunions</p> <p>Les réunions du Conseil de surveillance sont présidées par le Président ou, en cas d'absence de celui-ci, par le Vice-président présent ayant le plus d'ancienneté en cette qualité ou, en l'absence de Vice-président, par le membre désigné à cet effet par le Conseil de surveillance.</p> <p>Le Conseil de surveillance se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent et au moins quatre fois par an, sur convocation par tout moyen du Président, de la moitié au moins des membres du Conseil de surveillance, de la Gérance ou d'un associé commandité, et dans le respect d'un délai de convocation raisonnable, sous réserve de circonstances justifiant une convocation à très bref délai.</p> <p>Les délibérations sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés et pouvant prendre part au vote. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du Conseil de surveillance qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective. Un membre présent peut représenter un membre absent, sur présentation d'un pouvoir exprès. En cas de partage des voix, la voix du président de la réunion est prépondérante. La Gérance est informée des réunions du Conseil de surveillance et peut y assister, avec voix consultative.</p> <p>Les délibérations du Conseil de surveillance sont constatées par des procès-verbaux consignés dans un registre spécial et signés par le président de la réunion et par le Secrétaire, ou par la majorité des membres présents.</p>	<p>Article 10.3.2. Délibérations</p> <p>Les réunions du Conseil de surveillance sont présidées par le Président ou, en cas d'absence de celui-ci, par le Vice-président présent ayant le plus d'ancienneté en cette qualité ou, en l'absence de Vice-président, par le membre désigné à cet effet par le Conseil de surveillance.</p> <p>Le Conseil de surveillance se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent et au moins quatre fois par an, sur convocation par tout moyen du Président, de la moitié au moins des membres du Conseil de surveillance, de la Gérance ou d'un associé commandité, et dans le respect d'un délai de convocation raisonnable, sous réserve de circonstances justifiant une convocation à très bref délai.</p> <p>Les délibérations sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés et pouvant prendre part au vote. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du Conseil de surveillance qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective. Un membre présent peut représenter un membre absent, sur présentation d'un pouvoir exprès. En cas de partage des voix, la voix du président de la réunion est prépondérante. La Gérance est informée des réunions du Conseil de surveillance et peut y assister, avec voix consultative.</p> <p><u>Les décisions du Conseil de surveillance peuvent également être prises par consultation écrite de ses membres, y compris par voie électronique, sous réserve qu'aucun d'eux ne s'y oppose. Le Président du Conseil de surveillance (ou toute autre personne habilitée à le convoquer) invite les membres à se prononcer par consultation écrite sur un projet de décision(s) qu'il leur transmet. Les membres doivent se prononcer dans un délai de cinq (5) jours à compter de l'envoi du projet de décision(s), sauf délai plus court fixé par le Président (en cas d'urgence et/ou au regard des décisions à prendre). S'ils ne répondent pas dans ce délai et sauf extension de ce délai par le Président, leur absence de réponse équivaudra à un vote « contre ». Si l'un des membres du Conseil de surveillance s'oppose à ce que la décision soit prise par voie de consultation écrite, ce dernier doit faire part de son opposition au Président (ou à l'auteur de la consultation) par écrit, le cas échéant électronique; ladite opposition devant être reçue par le Président dans un délai de deux (2) jours à compter de l'envoi de la consultation.</u></p> <p>Les délibérations du Conseil de surveillance sont constatées par des procès-verbaux consignés dans un registre spécial et signés par le président de la réunion et par le Secrétaire, ou par la majorité des membres présents.</p>

Le reste des statuts demeure inchangé.

2. Projets de résolutions

À titre ordinaire

À titre ordinaire

Seizième résolution

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales)

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité relatives ou consécutives aux décisions prises aux termes des résolutions qui précèdent.

3.

Rapport de la Gérance à l'Assemblée générale mixte des actionnaires en date du 30 avril 2025

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions légales et statutaires en vigueur, le présent rapport a été établi par la Gérance, à l'effet de soumettre à votre approbation des projets de résolutions portant sur l'ordre du jour suivant :

- **Première résolution** – Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024
- **Deuxième résolution** – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024
- **Troisième résolution** – Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024
- **Quatrième résolution** – Examen et autorisation des conventions visées à l'article L.226-10 du Code de commerce
- **Cinquième résolution** – Nomination de Monsieur Pierre-Henri Flamand en qualité de membre du Conseil de surveillance en remplacement de Monsieur Jean Charest
- **Sixième résolution** – Renouvellement du mandat de Monsieur Maximilien de Limburg Stirum en qualité de membre du Conseil de surveillance
- **Septième résolution** – Renouvellement du mandat du Fonds Stratégique de Participations ayant désigné pour représentant permanent Madame Florence Lustman, en qualité de membre du Conseil de surveillance
- **Huitième résolution** – Approbation des éléments de la politique de rémunération applicables à la Gérance
- **Neuvième résolution** – Approbation des éléments de la politique de rémunération applicables au Conseil de surveillance
- **Dixième résolution** – Approbation des informations mentionnées à l'article L.22-10-9, I du Code de commerce présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise
- **Onzième résolution** – Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre de l'exercice 2024 à la société AF&Co Management, Gérant
- **Douzième résolution** – Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre de l'exercice 2024 à la société MCH Management, Gérant

- **Treizième résolution** – Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre de l'exercice 2024 au Président du Conseil de surveillance
- **Quatorzième résolution** – Autorisation à donner à la Gérance à l'effet d'opérer sur les actions de la Société
- **Quinzième résolution** – Modification de l'article 10 des statuts – Modifications des modalités de délibération au sein du Conseil de surveillance
- **Seizième résolution** – Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis par la Gérance à votre Assemblée. Composé de la présente introduction, d'un exposé des motifs ainsi que d'un tableau synthétique sur les résolutions financières et d'un lexique, il est destiné à vous présenter les points importants des projets de résolutions, conformément à la réglementation en vigueur ainsi que les meilleures pratiques de gouvernance recommandées sur la place financière de Paris. Il ne prétend par conséquent pas à l'exhaustivité ; aussi est-il indispensable que vous procédiez à une lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

I. Approbation des états financiers 2024 (1^{ère} et 2^{ème} résolutions)

Le premier point à l'ordre du jour porte sur l'approbation des comptes annuels de Tikehau Capital (1^{ère} résolution). Les comptes de Tikehau Capital pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'arrêtés par la Gérance, font ressortir un bénéfice net de 128 676 860,28 euros contre un bénéfice net de 174 048 004,68 euros au titre de l'exercice précédent.

Les commentaires détaillés sur ces comptes annuels figurent à la Section 5.3 (Résultats annuels de la Société) du Document d'enregistrement universel 2024.

La 2^{ème} résolution a pour objet l'approbation des comptes consolidés de Tikehau Capital. Les comptes consolidés de Tikehau Capital pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'arrêtés par la Gérance, font ressortir un résultat net de 155 765 milliers d'euros contre un résultat net de 176 576 milliers d'euros au titre de l'exercice précédent.

Les commentaires détaillés sur ces comptes consolidés figurent à la Section 5.2 (Commentaires sur les comptes consolidés de l'exercice 2024) du Document d'enregistrement universel 2024.

3. Rapport de la Gérance à l'Assemblée générale mixte des actionnaires en date du 30 avril 2025

II. Affectation du résultat

(3^{ème} résolution)

Au titre de la 3^{ème} résolution, l'Assemblée est appelée à constater que le résultat net comptable de l'exercice s'élève à un bénéfice net de 128 676 860,28 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Tikehau Capital Commandité, en qualité d'associé commandité et conformément à l'article 14.1 des statuts de la Société, a droit, à titre de préciput et en cas de bénéfice

distribuable, à une rémunération égale à 1 % du résultat net de la Société tel qu'il ressort des comptes sociaux à la clôture de l'exercice social. L'Assemblée est appelée à prendre acte qu'en application des statuts de la Société, le préciput dû à l'associé commandité au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élève à 1 286 768,60 euros.

La Gérance, en accord avec le Conseil de surveillance, propose d'affecter le résultat de l'exercice de la façon suivante incluant une proposition de versement de 0,80 euro de dividende par action :

Bénéfice net comptable de l'exercice 2024	(+)	128 676 860,28 €
Report à nouveau antérieur	(+)	106 838 642,87 €
Dotation à la réserve légale	(-)	6 433 843,01 €
Bénéfice distribuable	(=)	229 081 660,14 €
<i>Distributions</i>		
Préciput de l'associé commandité	(-)	1 286 768,60 €
Dividende en numéraire de 0,80 euro par action ⁽¹⁾	(-)	140 198 272,00 €
<i>Affectation au compte de report à nouveau</i>		
Solde du report à nouveau	(=)	87 596 619,53 €

(1) Le montant total du dividende est calculé sur la base du nombre théorique d'actions ouvrant droit au dividende au 31 décembre 2024 et pourra varier selon le nombre d'actions ouvrant effectivement droit au dividende à la date de détachement du dividende, notamment en fonction du nombre d'actions auto-détenues à cette date. Le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison de l'existence d'actions auto-détenues à la date du versement du dividende pourra être affecté au compte du report à nouveau.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé, ci-après, le montant des dividendes mis en distribution, au titre des trois exercices précédents :

Exercices	2021	2022	2023
Dividende par action versé	1,00 €	0,70 €	0,75 €

Pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en France, il est rappelé que ces dividendes versés étaient éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

III. Examen et autorisation des conventions visées à l'article L.226-10 du code de commerce

(4^{ème} résolution)

Après avoir pris connaissance du présent rapport de la Gérance ainsi que du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.226-10 du Code de commerce (figurant à la Section 3.5.4 (Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées) du Document d'enregistrement universel 2024), vous serez appelés à constater qu'ils n'ont été avisés d'aucune convention nouvelle autorisée par le Conseil de surveillance et conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, ni d'aucune convention déjà approuvée par l'Assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, et à approuver les conclusions dudit rapport.

IV. Nomination d'un nouveau membre du Conseil de surveillance

(5^{ème} résolution)

Après avoir pris connaissance du présent rapport de la Gérance et du rapport du Conseil de surveillance, vous serez

appelés à décider de la nomination de Monsieur Pierre-Henri Flamand en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de quatre ans, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028, en remplacement de Monsieur Jean Charest, dont le mandat arrive à échéance.

Ancien élève de l'École polytechnique, diplômé de l'ENSAE et de l'Institut d'études politiques de Paris, Monsieur Pierre-Henri Flamand rejoint Goldman Sachs à Londres en 1995. Après deux ans en Investment Banking (M&A), il rejoint le groupe de *Risk Arbitrage* du *partnership* qui devient Goldman Sachs Principal Strategies (GSPS), le *hedge fund* de la banque, actif aussi bien sur les marchés cotés que sur les marchés privés. En 2002, il prend la direction de GSPS Europe puis, en 2004, il est nommé *Partner* de Goldman Sachs et, de 2007 à 2010, il assume la responsabilité de GSPS au niveau mondial. Il est membre du *Global Risk Committee* de Goldman Sachs de 2007 à 2010. En 2010, il crée sa propre société d'investissement, Edoma, avec 2,5 milliards de dollars d'actifs sous gestion puis rejoint en 2014 MAN Group plc et devient *CIO / Partner* de MAN GLG, la partie discrétionnaire de MAN, responsable de l'ensemble des équipes d'investissement, actives dans toutes les classes d'actifs. De 2014 à 2019, il est membre du *Risk Committee* de MAN. De 2019 à 2022, il devient *senior advisor* de MAN Group.

V. Renouvellement des mandats de deux membres du Conseil de surveillance (6^{ème} et 7^{ème} résolutions)

Les mandats de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Maximilien de Limburg Stirum, et du Fonds Stratégique de Participations ayant désigné pour représentant permanent Madame Florence Lustman, arrivent à échéance à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2024.

Une présentation de Monsieur Maximilien de Limburg Stirum, du Fonds Stratégique de Participations ainsi que de son représentant permanent Madame Florence Lustman figure à la Section 3.1.2 (Présentation du Conseil de Surveillance) du Document d'enregistrement universel 2024.

Après avoir pris connaissance du présent rapport de la Gérance et du rapport du Conseil de surveillance, vous serez appelés à décider le renouvellement des mandats de Monsieur Maximilien de Limburg Stirum, et du Fonds Stratégique de Participations ayant désigné pour représentant permanent Madame Florence Lustman, chacun pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

VI. Éléments de la politique de rémunération applicables à la Gérance et au Conseil de surveillance (8^{ème} et 9^{ème} résolutions)

En application des dispositions des articles L.225-37 et L.22-10-76, II du Code de commerce, la rémunération de la Gérance et la rémunération du Conseil de surveillance sont déterminées selon des politiques de rémunération conformes à l'intérêt social de la Société, contribuant à sa pérennité et s'inscrivant dans sa stratégie commerciale. Ces politiques de rémunération sont présentées et décrites au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil de surveillance.

Après avoir pris connaissance du présent rapport de la Gérance et des politiques de rémunération, présentées au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise et figurant à la Section 3.3.1.1 du Document d'enregistrement universel 2024 s'agissant des éléments applicables à la Gérance et à la Section 3.3.2.1 du Document d'enregistrement universel 2024 s'agissant des éléments applicables aux membres du Conseil de surveillance, vous serez appelés à en approuver les éléments applicables à la Gérance dans le cadre de la 8^{ème} résolution et aux membres du Conseil de surveillance dans le cadre de la 9^{ème} résolution.

La politique de rémunération applicable à la Gérance soumise à votre approbation reprend sans modification la politique de rémunération de la Gérance ayant été approuvée à 96,97 % des suffrages exprimés par l'Assemblée générale du 6 mai 2024, à l'exception de l'alignement du mode de calcul de la rémunération variable attribuée au titre du critère financier boursier avec celui des autres critères financiers et extrafinanciers.

VII. Informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux (10^{ème} résolution)

En application des dispositions de l'article L.22-10-9, I du Code de commerce, le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil de surveillance présente les informations relatives à la rémunération totale et aux avantages de toute nature versés durant l'exercice écoulé par votre Société (ou toute entreprise comprise dans son périmètre de consolidation) ainsi qu'aux engagements de toute nature pris par votre Société (ou toute entreprise comprise dans son périmètre de consolidation) au bénéfice de ses mandataires sociaux.

Après avoir pris connaissance du présent rapport de la Gérance ainsi que des informations mentionnées à l'article L.22-10-9, I du Code de commerce, présentées au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise et figurant à la Section 3.3.3 du Document d'enregistrement universel 2024, vous serez appelés à approuver lesdites informations dans le cadre de la 10^{ème} résolution.

VIII. Rémunérations versées au cours de l'exercice 2024 ou attribuées au titre de l'exercice 2024 à chacun des Gérants, AF&Co Management et MCH Management, et au Président du Conseil de surveillance (11^{ème} à 13^{ème} résolutions)

En application des dispositions de l'article L.225-37 et L.22-10-77, II du Code de commerce, le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil de surveillance présente les informations relatives aux éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice qui font l'objet de résolutions distinctes pour chacun des gérants, AF&Co Management et MCH Management, et le Président du Conseil de surveillance devant être soumises à l'approbation de l'Assemblée.

Les informations relatives à chacun des Gérants, AF&Co Management et MCH Management, figurent à la Section 3.3.1.2 du Document d'enregistrement universel 2024 et celles relatives au Président du Conseil de surveillance à la Section 3.3.2.2 du Document d'enregistrement universel 2024.

Après avoir pris connaissance du présent rapport de la Gérance ainsi que des informations présentées au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise et figurant aux Sections 3.3.1.2 et 3.3.2.2 du Document d'enregistrement universel 2024, les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2024 à chacun des Gérants, AF&Co Management et MCH Management et au Président du Conseil de surveillance sont soumis à votre approbation dans le cadre des 11^{ème} à 13^{ème} résolutions.



3. Rapport de la Gérance à l'Assemblée générale mixte des actionnaires en date du 30 avril 2025

IX. Programme de rachat d'actions (14^{ème} résolution)

Nous vous proposons d'autoriser la Gérance à racheter des actions de votre Société (14^{ème} résolution) pour les raisons et selon les conditions présentées dans le tableau synthétique ci-dessous.

N°	Objet Durée	Motif des possibles utilisations des délégations ou autorisations	Plafond particulier	Prix ou modalités de détermination du prix	Autres informations et commentaires
14	Autorisation à l'effet d'opérer sur les actions de la Société 18 mois	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Objectifs possibles de rachat d'actions par votre Société</u> : • Mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions de la Société ou de plans similaires • Attribution ou cession d'actions aux salariés • Attribution gratuite d'actions aux salariés ou mandataires sociaux • Remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital* (y compris dans le cadre de programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux) • Annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés • Animation du marché de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la décision 2021-01 de l'AMF • Remise dans le cadre d'opérations de croissance externe 	<ul style="list-style-type: none"> • Les achats ne pourront porter sur un nombre d'actions tel que, à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions achetées par la Société depuis le début du programme de rachat n'exécède pas 10% des actions composant le capital social à cette date (en tenant compte des opérations l'affectant postérieurement) • Pour les opérations de croissance externe, un plafond de 5% du capital • Pour les contrats de liquidité, le plafond de 10% est calculé déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation • Le nombre d'actions détenues par la Société ne dépassera pas à quelque moment que ce soit 10% des actions composant le capital social • Montant global affecté au programme de rachat : 450 000 000 euros 	Prix d'achat maximum par action : 40 euros	Délégation non utilisable en période d'offre publique

Terme	Définition / Caractéristiques
Valeurs mobilières donnant accès au capital	<p>Les valeurs mobilières donnant accès au capital, immédiatement ou à terme, qui pourront être émises sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • conformément aux dispositions de l'article L. 228-92 alinéa 1^{er} du Code de commerce, les valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital (émis ou à émettre) ou à des titres de créance, ou des titres de créance donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société. Il pourra notamment s'agir d'actions assorties de bons de souscription d'actions ou d'obligations convertibles, échangeables ou remboursables en actions à émettre telles que des « OCEANES » (obligations convertibles en actions à émettre ou échangeables en actions existantes) ou des obligations assorties de bons de souscription d'actions ; • conformément aux dispositions de l'article L. 228-93 alinéas 1 et 3 du Code de commerce, les valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital existants ou à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la Société ou de la société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital. Il pourra également s'agir de titres de créance donnant accès à des titres de capital à émettre de la société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la Société ou de la société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ; et • conformément aux dispositions de l'article L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce, les valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créance d'une autre société dont la Société ne possède pas directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou dont plus de la moitié du capital n'est pas directement ou indirectement possédé par cette autre société. <p>Les valeurs mobilières qui prendraient la forme de titres de créance (par exemple des obligations convertibles ou remboursables en actions à émettre, ou des obligations assorties de bons de souscription d'actions) pourraient donner accès, soit à tout moment, soit pendant des périodes déterminées, soit à dates fixes, à l'attribution d'actions nouvelles. Cette attribution pourrait se faire par conversion (par exemple des obligations convertibles en actions nouvelles), remboursement (par exemple des obligations remboursables en actions nouvelles) ou présentation d'un bon (par exemple des obligations assorties de bons de souscription d'actions) ou de toute autre manière, pendant la durée des emprunts.</p>

X. Modification de l'article 10 des statuts – Modifications des modalités de délibération au sein du Conseil de surveillance (15^{ème} résolution)

Il est rappelé que les dispositions de la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 autorisent la prise de décision du Conseil de surveillance par voie de consultation écrite.

Après avoir pris connaissance du présent rapport de Gérance, vous serez appelés, dans le cadre de la 15^{ème} résolution, à modifier l'article 10 des statuts de la Société afin d'y intégrer les dispositions de la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 en y ajoutant un quatrième paragraphe au sein de l'article 10.3.2 des statuts.

XI. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales (16^{ème} résolution)

Enfin, nous vous demandons de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale mixte des actionnaires, à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Nous espérons que ces propositions recevront votre agrément et que vous voudrez bien adopter les résolutions correspondantes.

La Gérance

4.

Rapport du Conseil de surveillance (Article L.226-9 du Code de commerce)

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, nous vous rendons compte de l'accomplissement de notre mission pendant l'exercice clos le 31 décembre 2024, ainsi que de nos observations sur les comptes sociaux et consolidés dudit exercice.

Nous vous précisons que, depuis le début de l'exercice 2024, le Conseil de surveillance a été tenu informé régulièrement par la Gérance de l'activité de la Société et que les comptes annuels et les comptes consolidés nous ont été communiqués dans les conditions prévues par la loi.

Le Conseil n'a pas d'observation particulière à formuler sur les activités et les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024, et vous invite par conséquent à approuver lesdits comptes ainsi que les résolutions proposées.

5.

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024)

À l'assemblée générale de la société Tikehau Capital,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 226-2 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 226-2 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article R. 226-10 du Code de commerce.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Les Commissaires aux comptes,

FORVIS MAZARS

À Paris-La Défense, le 19 mars 2025

Gilles MAGNAN, Associé

ERNST & YOUNG et Autres

À Paris-La Défense, le 19 mars 2025

Vincent ROTY, Associé

6.

Exposé sommaire - Exercice 2024

Les actionnaires de la Société sont invités à se reporter au Document d'enregistrement universel 2024 de la Société pour obtenir plus d'informations sur les résultats et les activités de la Société en 2024. Ce Document d'enregistrement universel, qui comprend le rapport financier annuel, a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 20 mars 2025 sous le numéro D.25-0123 et est disponible sur le site internet de la Société : www.tikehaucapital.com.

6.1 Principaux événements de l'exercice 2024

Au 31 décembre 2024, les actifs sous gestion de Tikehau Capital atteignent 49,6 milliards d'euros contre 43,2 milliards d'euros au 31 décembre 2023, soit une croissance de 15 % sur l'exercice 2024.

Cette évolution résulte principalement d'une collecte nette de 7,4 milliards d'euros, de distributions pour - 2,1 milliards d'euros et d'effets positifs de marché et d'effets de périmètre pour 1,2 milliard d'euros. Au cours de l'exercice 2024, la totalité des classes d'actifs a contribué positivement à la collecte nette du Groupe, en particulier le crédit et le *private equity*.

Au 31 décembre 2024, les actifs sous gestion du Groupe se répartissent entre l'activité de gestion d'actifs (49,0 milliards d'euros) et l'activité d'investissement (0,6 milliard d'euros) selon la répartition suivante :

(en milliards d'euros)	Actifs sous gestion au 31 décembre 2024	En %	Actifs sous gestion au 31 décembre 2023	En %
Crédit	23,2	47 %	19,5	45 %
Actifs réels	13,6	27 %	13,5	31 %
Capital markets strategies	5,7	12 %	4,6	11 %
Private equity	6,5	13 %	5,2	12 %
TOTAL ACTIVITÉ DE GESTION D'ACTIFS	49,0	99 %	42,8	99 %
TOTAL ACTIVITÉ D'INVESTISSEMENT	0,6	1 %	0,3	1 %
TOTAL ACTIFS SOUS GESTION	49,6	100 %	43,2	100 %

1. Augmentation de capital du 10 mars 2024

Le 10 mars 2024, Tikehau Capital a procédé à une augmentation de capital pour un montant d'environ 0,7 million d'euros par prélèvement sur le compte de « primes d'émission » et par la création de 54 796 actions.

Cette augmentation de capital a eu pour but la livraison des actions gratuites attribuées dans le cadre de la troisième tranche du Plan 7 ans TIM 2020 et du Plan 7 ans Sofidy 2020.

Au 10 mars 2024, le capital social de la Société s'élève à 2 102 974 080 euros et se compose de 175 247 840 actions.

2. Augmentation de capital du 24 mars 2024

Le 24 mars 2024, Tikehau Capital a procédé à une augmentation de capital pour un montant d'environ 11,3 millions d'euros par prélèvement sur le compte de « primes d'émission » et par la création de 945 076 actions.

Cette augmentation de capital a eu pour but la livraison des actions gratuites attribuées dans le cadre de la deuxième tranche du Plan AGA 2021, du Plan d'Actions de Performance Sofidy 2021 et

du Plan d'Actions de Performance Ace 2021, ainsi que dans le cadre de la première tranche du Plan 7 ans New Chapter, du Plan AGA 2022, du Plan d'Actions de Performance TIM 2022, du Plan d'Actions de Performance Sofidy 2022, du Plan d'Actions de Performance Ace 2022, du Plan de Rétention TIM 2022, du Plan de Rétention Sofidy 2022 et du Plan de Rétention Ace 2022.

Au 24 mars 2024, le capital social de la Société s'élève à 2 114 314 992 euros et se compose de 176 192 916 actions.

3. Réduction de capital du 31 juillet 2024

Le 31 juillet 2024, Tikehau Capital a procédé à une réduction de capital, par annulation d'actions auto-détenues, en imputant sur le compte de « prime d'émission » un montant d'environ -10,3 millions d'euros correspondant à la différence entre la valeur nominale de 12 euros de chacune des actions annulées et le prix d'acquisition de ces actions. Cette réduction de capital a conduit à l'annulation de 945 076 actions auto-détenues.

Au 31 juillet 2024, le capital social de la Société s'élève à 2 102 974 080 euros et se compose de 175 247 840 actions.

6.2 Analyse des résultats consolidés pour l'exercice 2024

La présente Section commente les résultats consolidés du Groupe de l'exercice 2024.

EBIT de l'activité de gestion d'actifs

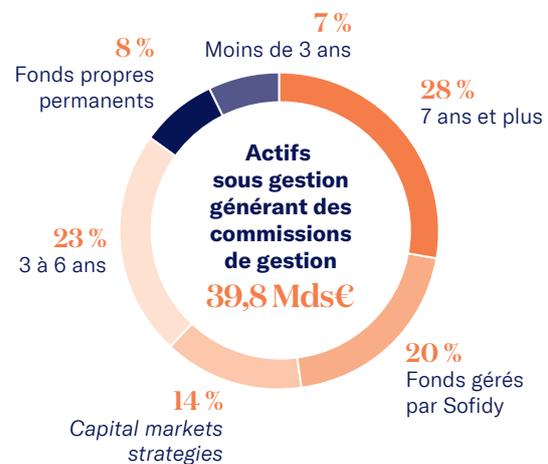
Sur l'exercice 2024, le Core FRE a réalisé une progression atteignant 132,0 millions d'euros (contre 123,0 millions d'euros en 2023). Le FRE a atteint, quant à lui, 112,7 millions d'euros, soit une progression de 5,9 millions d'euros par rapport à l'exercice 2023 (106,8 millions d'euros). Le PRE ressort quant à lui à 13,6 millions d'euros sur l'exercice 2024 contre 10,0 millions d'euros sur l'exercice 2023.

Sur cette base, l'EBIT de l'activité de gestion d'actifs sur l'exercice 2024 ressort à 126,3 millions d'euros en hausse par rapport à l'exercice 2023 (116,8 millions d'euros). Le taux de marge opérationnelle de cette activité s'est élevé à 36,0% pour l'exercice 2024 (contre 36,2% pour l'exercice 2023).

Sur l'exercice 2024, les revenus de l'activité de gestion d'actifs ressortent à 350,7 millions d'euros, soit une progression de 28,4 millions d'euros (8,8%) par rapport à l'exercice 2023 (322,3 millions d'euros). Ces revenus proviennent essentiellement des commissions de gestion, de souscription, d'arrangement et autres perçues par les sociétés de gestion du Groupe pour un montant de 337,1 millions d'euros, contre 312,3 millions d'euros en 2023. Ces revenus sont complétés de commissions de performance et du résultat associé aux parts d'intéressement à la surperformance (*carried interest*) pour un montant de 13,6 millions d'euros (contre 10,0 millions d'euros en 2023).

Cette croissance des revenus reflète principalement la croissance des actifs sous gestion générant des commissions de gestion (+14% par rapport au 31 décembre 2023). Il est à

noter, qu'en moyenne en 2023 et 2024, environ 10% de ces commissions de gestion, de souscription, d'arrangement et de structuration sont liées aux engagements pris par le bilan au sein de ses propres stratégies d'investissement. Au 31 décembre 2024, les actifs sous gestion générant des commissions de gestion s'établissent à 39,8 milliards d'euros et, au sein de ces actifs générateurs de revenus, 93% des actifs des fonds fermés génèrent des revenus sur une durée supérieure à trois ans :



Au 31 décembre 2024, les actifs sous gestion générant des commissions de l'activité de gestion d'actifs du Groupe sont les suivants :

(en millions d'euros)	Actifs générant des commissions au 31 décembre 2024	Actifs générant des commissions au 31 décembre 2023
Crédit	17,7	15,4
Actifs réels	11,5	11,1
Capital markets strategies	5,7	4,6
Private equity	4,8	3,8
ACTIFS GÉNÉRANT DES COMMISSIONS	39,8	34,9

Le taux de commissionnement moyen pondéré est un indicateur permettant au Groupe de suivre l'évolution de ses revenus en regard des actifs gérés.

6. Exposé sommaire - Exercice 2024

Analyse des résultats consolidés pour l'exercice 2024

Au 31 décembre 2024, les taux de commissionnement moyen pondérés de chacune des quatre lignes de métier de l'activité de gestion d'actifs du Groupe sont les suivants :

(en points de base)	Taux de commissionnement ⁽¹⁾ moyen pondéré au 31 décembre 2024	Taux de commissionnement ⁽¹⁾ moyen pondéré au 31 décembre 2023
Crédit	81	85
Actifs réels	86	100
Capital markets strategies	56	50
Private equity	Supérieur à 150	Supérieur à 150
Activité de gestion d'actifs	90	94

(1) Hors commissions de performance et d'intéressement à la surperformance (carried interest).

Le montant moyen des actifs sous gestion générant des commissions de gestion est passé de 33,2 milliards d'euros au 31 décembre 2023 à 37,3 milliards d'euros au 31 décembre 2024, soit une augmentation de 12%.

Le taux de commissionnement est en légère baisse par rapport à 2023 et s'explique principalement par le mix de collecte en particulier à la croissance de l'activité des CLOs,

activité moins margée, et à la baisse des commissions de souscriptions de l'activité d'actifs réels.

Sur cette base, le Core FRE est ressorti positivement à 132,0 millions d'euros (soit un taux de marge opérationnel de 39,2 %) au 31 décembre 2024 contre 123,0 millions d'euros (soit un taux de marge opérationnel de 39,4 %) au 31 décembre 2023.

(en millions d'euros)	2024	2023	2022	2021
Revenus de l'activité de gestion d'actifs	337,1	312,3	293,5	263,6
Charges opérationnelles et autres	(205,1)	(189,3)	(184,9)	(161,3)
Core Fee-Related Earnings (Core FRE)	132,0	123,0	108,6	102,3
Core Fee-Related Earnings (en pourcentage des commissions de gestion et autres)	39,2 %	39,4 %	37,0 %	38,8 %

Revenus de l'activité d'investissement

Les revenus du portefeuille de la Société s'élèvent à 207,1 millions d'euros au 31 décembre 2024 (contre 179,2 millions d'euros au 31 décembre 2023). Ils comprennent :

- les revenus réalisés de l'activité d'investissement au 31 décembre 2024 qui ressortent à 201,7 millions d'euros, contre 189,5 millions d'euros au 31 décembre 2023. Ces revenus du portefeuille comprennent au 31 décembre 2024 (i) des dividendes, coupons sur obligations et intérêts sur créances rattachés à des participations pour un montant de 195,3 millions d'euros (contre 189,7 millions d'euros au 31 décembre 2023), et (ii) des plus ou moins-values de cessions pour un montant de 6,4 millions d'euros (contre - 0,2 million d'euros au 31 décembre 2023);
- les variations de juste valeur (non réalisées) de l'activité d'investissement au 31 décembre 2024 qui ressortent à 5,4 millions d'euros, contre - 10,3 millions d'euros au 31 décembre 2023.

La contribution des stratégies de gestion d'actifs de Tikehau Capital aux revenus du portefeuille du Groupe s'est élevée à 123,6 millions d'euros, soit une baisse de 30,3 % par rapport à 2023. Ces revenus représentent 59,7 % des revenus totaux du portefeuille, contre 99,7 % en 2023.

La contribution des investissements directs et d'écosystème aux revenus du portefeuille du Groupe a atteint 83,5 millions d'euros.

Charges opérationnelles Groupe

Les charges opérationnelles Groupe ressortent à - 63,0 millions d'euros au 31 décembre 2024 (contre - 63,8 millions d'euros au 31 décembre 2023) et comprennent principalement (i) les charges de personnel (- 23,6 millions d'euros contre - 22,8 millions d'euros au 31 décembre 2023) des fonctions corporate centrales (82 employés au 31 décembre 2024), (ii) des charges externes pour - 35,2 millions d'euros (contre - 38,4 millions d'euros au 31 décembre 2023) et (iii) la rémunération de la Gérance pour - 4,2 millions d'euros hors taxes contre - 2,5 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Résultat net - part du Groupe

Les autres éléments de l'activité d'investissement au 31 décembre 2024 incluent des éléments non récurrents pour 1,7 million d'euros et le résultat net des entreprises mises en équivalence pour 0,3 million d'euros contre un résultat net des entreprises mises en équivalence pour - 0,3 million d'euros au 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2024, la Société a enregistré un résultat financier de -62,8 millions d'euros (contre -40,2 millions d'euros au 31 décembre 2023) porté par des intérêts sur emprunts obligataires (-59,7 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre -36,2 millions d'euros au 31 décembre 2023, soit une variation de -23,5 millions d'euros liée, d'une part, à des pertes de change de -10,4 millions d'euros sur la dette libellée en dollars américains contre un gain de change de 5,0 millions d'euros en 2023, et, d'autre part, à l'émission obligataire de 300 millions d'euros à échéance mars 2030 réalisée en septembre 2023 dont les intérêts ont un effet en année pleine en 2024 et des intérêts liés aux emprunts auprès des établissements de crédits pour -10,0 millions d'euros contre -3,1 millions d'euros au 31 décembre 2023). A ces intérêts, s'ajoute une variation négative de juste valeur des instruments dérivés de taux pour -8,4 millions d'euros (contre une variation négative de juste valeur de -13,7 millions d'euros au 31 décembre 2023) partiellement compensée par des intérêts reçus liés aux instruments dérivés de taux pour 8,4 millions d'euros contre 6,6 millions d'euros au 31 décembre 2023, et des produits nets sur équivalents de trésorerie pour 6,8 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 7,6 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2024, les éléments non récurrents ont atteint 1,7 million d'euros contre -0,3 million d'euros au 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2024, l'impôt courant et différé correspond à une charge de -53,8 millions d'euros (contre une charge de -14,9 millions d'euros au 31 décembre 2023) dont -36,1 millions d'euros de charge d'impôt et -17,7 millions d'euros d'impôts différés.

Sur cette base, le résultat net, part du Groupe, au 31 décembre 2024 s'est établi à un bénéfice de 155,8 millions d'euros, contre 176,7 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Revenus nets – Information sectorielle

Revenus nets de l'activité de gestion d'actifs

En 2024, les revenus nets de l'activité de gestion d'actifs se sont établis à 350,7 millions d'euros, en croissance de 9 % sur l'exercice (322,3 millions d'euros en 2023).

Les revenus nets de la Société sont présentés conformément aux quatre lignes de métier de son activité de gestion d'actifs, à savoir : crédit, actifs réels, *capital markets strategies* et *private equity*.

Il convient de noter qu'en moyenne en 2023 et 2024, environ 10 % des commissions de gestion, de souscription, d'arrangement et autres sont dues au titre des engagements pris par le bilan de Tikehau Capital au sein de ses propres stratégies d'investissement ⁽¹⁾.

(en millions d'euros)	Crédit	Actifs réels	Capital markets strategies	Private equity	Revenus nets de l'activité de gestion d'actifs en 2024
Revenus nets	137,1	100,8	35,9	76,9	350,7
Commissions de gestion, de souscription, d'arrangement et autres	133,4	97,9	29,2	76,6	337,1
Commissions de performance et <i>carried interest</i>	3,7	2,9	6,7	0,3	13,6

(en millions d'euros)	Crédit	Actifs réels	Capital markets strategies	Private equity	Revenus nets de l'activité de gestion d'actifs en 2023
Revenus nets	126,7	112,0	23,1	60,5	322,3
Commissions de gestion, de souscription, d'arrangement et autres	119,9	112,0	21,8	58,6	312,3
Commissions de performance et <i>carried interest</i>	6,8	0,0	1,3	1,9	10,0

Revenus nets de l'activité d'investissement

En 2024, les revenus du Groupe attribuables à l'activité d'investissement ressortent à 207,1 millions d'euros (contre 179,2 millions d'euros en 2023). Ces revenus du portefeuille comprennent en 2024 (i) des dividendes, coupons sur obligations et intérêts sur créances rattachées à des participations pour un montant de 195,3 millions d'euros

(contre 189,6 millions d'euros en 2023), (ii) des plus ou moins values de cession pour un montant de 6,4 millions d'euros (contre -0,2 million d'euros en 2023) et enfin (iii) des variations positives de juste valeur non réalisées pour un montant de 5,4 millions d'euros (contre des variations négatives de juste valeur non réalisées pour un montant de -10,3 millions d'euros en 2023).

(1) Les commissions de gestion, de souscription, d'arrangement et autres liées aux engagements pris par le bilan de Tikehau Capital dans ses propres fonds sont par ailleurs neutralisées au niveau des revenus de l'activité d'investissement puisqu'elles sont déduites de la variation de juste valeur des fonds dans lesquels ces engagements ont été pris.

6. Exposé sommaire - Exercice 2024

Analyse des résultats consolidés pour l'exercice 2024

Actif immobilisé consolidé

L'actif immobilisé non courant de la Société est essentiellement composé de son portefeuille d'investissements non courant, des écarts d'acquisition (*goodwill*), des immobilisations incorporelles (hors écarts d'acquisition) et corporelles, de l'impôt différé actif et des titres mis en équivalence.

La valeur du portefeuille d'investissements courant et non courant de la Société ressortait à 4,0 milliards d'euros au 31 décembre 2024, contre 3,9 milliards d'euros au 31 décembre 2023.

Voir la note 8 (Portefeuille d'investissements non courant) de la Section 6.1 (Comptes consolidés annuels au 31 décembre 2024) du Document d'enregistrement universel 2024.

Liquidités

Au 31 décembre 2024, la Société disposait d'une trésorerie d'un montant de 337,5 millions d'euros composée de la somme des postes de trésorerie et équivalents de trésorerie 290,8 millions d'euros (contre 208,1 millions d'euros au 31 décembre 2023) et d'actifs financiers de gestion de trésorerie 46,7 millions d'euros (contre 20,1 millions d'euros au 31 décembre 2023). La Société disposait par ailleurs d'un portefeuille d'investissements courant (constitué d'obligations, de valeurs mobilières de placement et d'OPCVM) pour un montant de 58,7 millions d'euros (contre 89,2 millions d'euros au 31 décembre 2023).

Le tableau suivant présente les liquidités disponibles du Groupe au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023, ainsi que le calcul de la dette nette de la Société, dans chaque cas, calculée comme la somme de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, augmentés du portefeuille d'investissements courant moins les emprunts et dettes financières courantes et non courantes :

En normes IFRS (en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Endettement brut ⁽¹⁾	1 641,4	1 469,6
Liquidités	396,2	317,4
dont : trésorerie et équivalents de trésorerie	290,8	208,1
dont : actifs financiers de gestion de trésorerie	46,7	20,1
dont : portefeuille d'investissements courant	58,7	89,2
DETTE NETTE	1 245,2	1 152,2

(1) La Société bénéficie également d'une facilité de crédit renouvelable non tirée de 650 millions d'euros au 31 décembre 2024 (contre 800 millions d'euros au 31 décembre 2023).

Évolution des capitaux propres

Les variations des capitaux propres sur la période sont présentées dans la Section 6.1.3 (Variation des capitaux propres consolidés) du Document d'enregistrement universel 2024. Les capitaux propres consolidés part du Groupe de la Société s'élevaient à 3,2 milliards d'euros au 31 décembre 2024 contre 3,2 milliards d'euros au 31 décembre 2023 et se décomposent comme suit :

En normes IFRS (en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Capital social	2 103,0	2 102,3
Primes d'émission, de fusion, d'apport	1 482,0	1 504,3
Réserves et report à nouveau	(495,9)	(599,0)
Résultat de l'exercice (part du Groupe)	155,8	176,7
CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS (PART DU GROUPE)	3 244,9	3 184,3

6.3 Événements significatifs depuis le 31 décembre 2024

Schroders plc - Dépassement de seuil

Au 25 février 2025, le Groupe a annoncé avoir franchi le seuil de détention de 5 %, détenant 5,199 % du capital de Schroders plc.

En 2024, Tikehau Capital a investi 55 millions d'euros dans la société Schroders plc, soit 0,906 % du capital de la société qui est cotée à la bourse de Londres. La société Schroders plc est un gestionnaire d'actifs basé au Royaume-Uni, qui gère 778,7 milliards de livres sterling d'actifs sous gestion au 31 décembre 2024.

Augmentation de capital du 10 mars 2025

Le 10 mars 2025, Tikehau Capital a procédé à une augmentation de capital pour un montant d'environ 0,6 million d'euros par prélèvement sur le compte de « primes d'émission » et par la création de 50 100 actions. Cette augmentation de capital a eu pour but de procéder à la livraison des actions gratuites attribuées dans le cadre des quatrième tranches du Plan 7 ans TIM 2020 et du Plan 7 ans Sofidy 2020.

Au 10 mars 2024, le capital social de la Société s'élève à 2 103 575 280 euros et se compose de 175 297 940 actions.

Egis - Fonds de continuation

Fin mars 2025, Tikehau Capital a lancé un fonds de continuation concernant son investissement dans le groupe Egis, qui dépassera le milliard d'euros d'engagements. Ce véhicule d'investissement, qui bénéficie du soutien d'investisseurs de premier plan, est destiné à accélérer le développement d'Egis. La stratégie de décarbonisation du Groupe atteindra un encours de près de 2 milliards d'euros de capital à l'issue de cette opération.

7.

Participation à l'Assemblée

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur), a le droit de participer à l'Assemblée générale dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

FORMALITÉS PRÉALABLES POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE

Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-28 du Code de commerce, seront admis à participer à l'Assemblée les actionnaires qui justifieront de l'inscription en compte des actions à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte, en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, soit le **lundi 28 avril 2025, à zéro heure**, heure de Paris (ci-après J-2), soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires habilités.

Pour les actionnaires au nominatif, cette inscription en compte à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès du centralisateur de l'Assemblée par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou

de demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Toutefois, si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'Assemblée et n'a pas reçu sa carte d'admission le **lundi 28 avril 2025, à zéro heure**, heure de Paris, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-2 pour être admis à l'Assemblée.

Les actionnaires au nominatif reçoivent par courrier postal la brochure de convocation accompagnée d'un formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission.

Les actionnaires au porteur peuvent obtenir ces documents auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte-titres. Pour être prise en compte, toute demande de formulaire devra être reçue par l'intermédiaire qui gère les comptes-titres six jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le **jeudi 24 avril 2025** au plus tard.

MODE DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE

Les actionnaires désirant participer physiquement à l'Assemblée demanderont une carte d'admission au moyen du formulaire susvisé. Le jour de l'Assemblée, ils devront justifier de leur qualité et de leur identité lors des formalités d'enregistrement et respecter les mesures sanitaires applicables au moment de la tenue de la réunion.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'Assemblée pourront choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- voter par correspondance ou par internet ;
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée ;
- donner pouvoir à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, notamment celles prévues à l'article L. 225-106 et au I de l'article L.22-10-39 du Code de commerce.

À cette fin, ils utiliseront le formulaire susvisé ou la plateforme VOTACCESS.

Tout mandataire d'un actionnaire devra justifier de son identité le jour de l'Assemblée.

Vote par procuration ou par correspondance en utilisant le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration

Les votes par correspondance ou par procuration ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés (accompagnés pour les actionnaires au porteur de l'attestation de participation susvisée) parviennent au siège social de la Société (32, rue de Monceau, 75008 Paris) ou à la Société Générale, Service Assemblées Générales, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03, soit au moyen de l'enveloppe T jointe à la convocation ou par courrier simple ou par email à assemblee-generale@tikehaucapital.com, trois jours avant la réunion de l'Assemblée, soit le **dimanche 27 avril 2025** au plus tard.

Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 du Code de commerce, la révocation d'un mandataire s'effectue dans les mêmes formes que celles requises pour sa désignation. Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie papier devront être réceptionnées dans le même délai.

S'il vote également en son nom personnel, le mandataire doit adresser son instruction de vote pour ses propres droits.

Participation à l'Assemblée par internet en utilisant la plateforme VOTACCESS

Conformément aux dispositions de l'article R.225-61 du Code de commerce, dans le cadre de l'Assemblée du 30 avril 2025, les actionnaires pourront utiliser la plateforme de vote par internet VOTACCESS. Cette plateforme permet aux actionnaires, **préalablement à la tenue de l'Assemblée, de transmettre électroniquement leurs instructions de vote, de désigner ou révoquer un mandataire**, dans les conditions ci-après :

- **Pour les actionnaires au nominatif pur** : les actionnaires au nominatif pur qui souhaitent donner leurs instructions sur leur mode de participation à l'Assemblée ou voter par internet avant l'Assemblée, accéderont à VOTACCESS par le site <https://sharinbox.societegenerale.com> : ils devront, pour se connecter, utiliser l'identifiant et le mot de passe leur permettant déjà de consulter leur compte titres nominatif sur Sharinbox ; ils pourront alors voter, désigner ou révoquer un mandataire sur le site VOTACCESS. L'identifiant de connexion sera rappelé sur le formulaire de vote par correspondance.
- **Pour les actionnaires au nominatif administré** : les actionnaires au nominatif administré qui souhaitent donner leurs instructions sur leur mode de participation à l'Assemblée ou voter par internet avant l'Assemblée, accéderont également à VOTACCESS par le site <https://sharinbox.societegenerale.com> : ils devront utiliser leur code d'accès Sharinbox (rappelé sur le formulaire unique de vote) ou leur e-mail de connexion (si ils ont déjà activé leur compte Sharinbox by SG Markets), accompagné du mot de passe adressé par courrier par Société Générale Securities Services à l'ouverture du compte VOTACCESS ; ils pourront alors voter, désigner ou révoquer un mandataire sur le site VOTACCESS. L'identifiant de connexion sera rappelé sur le formulaire de vote par correspondance.
- **Pour les actionnaires au porteur** : seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système VOTACCESS et leur propose ce service pour cette Assemblée pourront y avoir accès. Si l'établissement teneur de compte est connecté sur le site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, désigner ou révoquer un mandataire sur le site VOTACCESS.

En conséquence, les actionnaires au porteur intéressés par ce service sont invités à se rapprocher de leur teneur de compte afin de prendre connaissance des conditions d'utilisation.

Le site VOTACCESS sera ouvert du 11 avril 2025 à 9 heures, heure de Paris, au 29 avril 2025, veille de l'Assemblée à 15 heures, heure de Paris.

Il est recommandé aux actionnaires disposant de leur identifiant et code d'accès de ne pas attendre les derniers jours pour exprimer leur mode de participation à l'Assemblée, afin d'éviter d'éventuels engorgements.

Notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire par voie électronique

Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes :

- **Pour les actionnaires au nominatif pur ou administré** : en se connectant sur le site Internet <https://sharinbox.societegenerale.com> avec ses identifiants habituels indiqués sur le relevé de portefeuille et en allant sur la page « Mes Opérations – Assemblée générale TIKEHAU » puis enfin en cliquant sur le bouton « Désigner ou révoquer un mandat », sur le site du vote Votaccess. Si un actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou mot de passe, il peut suivre les indications données à l'écran pour les obtenir,
- **Pour les actionnaires au porteur** : soit en se connectant sur le portail internet de leur teneur de compte titres pour accéder au site Votaccess si l'intermédiaire y est connecté, soit par email à leur intermédiaire financier. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire. L'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire habilité d'envoyer une confirmation écrite à Société Générale – Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard le **dimanche 27 avril 2025** pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, l'actionnaire devra demander à Société Générale (s'il est actionnaire au nominatif) ou à son intermédiaire habilité (s'il est actionnaire au porteur) de lui envoyer un nouveau formulaire de vote par procuration, qu'il devra retourner, en y portant la mention « Changement de mandataire » à Société Générale – Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS30812, 44308 Nantes Cedex 03, jusqu'au 3^e jour calendaire précédent la tenue de l'assemblée générale, soit le **27 avril 2025**.

Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée soit le **lundi 28 avril 2025, à zéro heure**, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé par correspondance ou par internet, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le **lundi 28 avril 2025, à zéro heure**, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

7. Participation à l'Assemblée

Les intermédiaires inscrits pour le compte des actionnaires n'ayant pas leur domicile fiscal sur le territoire français et bénéficiaires d'un mandat général de gestion des titres peuvent transmettre ou émettre sous leur signature les votes des propriétaires d'actions. Ils sont soumis à l'obligation de dévoiler l'actionnaire économique à l'émetteur conformément aux dispositions de l'article L. 228-3-2 du Code de commerce.

La participation à distance en simultané à l'Assemblée et le vote par visioconférence n'ont pas été retenus pour la réunion de l'Assemblée.

Conformément au III de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, il est précisé que l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation. Il conserve toutefois la possibilité de céder tout ou partie de ses actions.

DEMANDES D'INSCRIPTION DE PROJETS DE RÉOLUTION OU DE POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables ou les associations d'actionnaires répondant aux conditions fixées par l'article L. 22-10-44 du Code de commerce, peuvent requérir l'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions dans les conditions prévues aux articles L. 225-105, R. 225-71, R. 225-73 et R. 22-10-22 du Code de commerce.

Les demandes d'inscription de points ou projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être envoyées par un ou plusieurs actionnaires, dans les conditions prévues par les articles L. 225-105, R. 225-71, R. 225-73 et R. 22-10-22 du Code de commerce, à compter de la publication de l'avis de réunion et doivent parvenir à la Société au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'Assemblée générale, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date de cet avis, soit le **5 avril 2025** au plus tard.

Ces demandes doivent être envoyées au siège social de la Société (32, rue de Monceau, 75008 Paris) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : assemblee-generale@tikehaucapital.com.

La demande doit être accompagnée :

- du point à mettre à l'ordre du jour ainsi que de sa motivation ou du texte du projet de résolution, qui peut être assorti d'un bref exposé des motifs, ainsi que des renseignements prévus au 5° de l'article R. 225-83 du Code de commerce lorsque le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil de surveillance ; et
- d'une attestation d'inscription en compte justifiant, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 précité, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

En outre, l'examen par l'Assemblée des points ou projets de résolutions déposés par les actionnaires dans les conditions légales et réglementaires est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation d'inscription en compte des titres dans les mêmes conditions à J-2.

Conformément à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce, le texte des points et des projets de résolutions présentés par les actionnaires sera publié sans délai sur le site internet de la Société : www.tikehaucapital.com, rubrique Actionnaires > Assemblées générales > Assemblée Générale 30 avril 2025.

QUESTIONS ÉCRITES

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui le souhaite peut envoyer des questions écrites, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le **jeudi 24 avril 2025** à minuit heure de Paris :

- au siège social de la Société (32, rue de Monceau, 75008 Paris), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil de surveillance ; ou
- à l'adresse électronique suivante : assemblee-generale@tikehaucapital.com.

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus

par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. Il est précisé que les questions écrites et les réponses qui y auront été apportées seront publiées directement sur le site internet de la Société, dès que possible à l'issue de l'Assemblée générale, et au plus tard avant la fin du cinquième jour ouvré à compter de la date de l'Assemblée générale, soit le **vendredi 9 mai 2025**, à l'adresse suivante : www.tikehaucapital.com, rubrique Actionnaires > Assemblées générales > Assemblée Générale 30 avril 2025.

DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires pour les besoins de l'Assemblée seront disponibles au siège social de la Société, 32 rue de Monceau, 75008 Paris, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

En outre, les documents et informations mentionnés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce destinés à être présentés à l'Assemblée seront mis à la disposition des

actionnaires sur le site www.tikehaucapital.com, rubrique Actionnaires > Assemblées générales > Assemblée Générale 30 avril 2025, au plus tard le 21^e jour avant l'Assemblée générale, soit le **mercredi 9 avril 2025**.

Le résultat des votes et la composition du quorum seront mis en ligne sur le site susvisé au plus tard 15 jours après la date de l'Assemblée.

7. Participation à l'Assemblée



Formulaire de demande d'envoi de document

Assemblée générale annuelle mixte des actionnaires de Tikehau Capital



Le 30 avril 2025 – 15 heures

Se tenant à l'hôtel du Collectionneur,
51-57 rue de Courcelles,
75008 Paris

Retournez ce document dûment complété et signé directement à : Société Générale Securities Services - Assemblées Générales - 32, rue du Champ de Tir - CS 30812 - 44312 Nantes Cedex 3.

Les actionnaires sont avisés que les documents afférents à l'Assemblée générale et visés à l'article R.225-81 du Code de commerce sont également consultables sur notre site Internet à l'adresse suivante : www.tikehaucapital.com, rubrique Actionnaires > Assemblées Générales > Assemblée Générale 30 avril 2025.

Je soussigné(e) :

Nom :

Prénom usuel :

E-mail :

Domicile :

Propriétaire de actions nominatives,
et/ou de actions au porteur, de la société Tikehau Capital

- reconnais avoir reçu les documents afférents à l'Assemblée générale annuelle mixte du 30 avril 2025 et visés à l'article R.225-81 du Code de commerce ;
- demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée générale annuelle mixte du 30 avril 2025 tels qu'ils sont visés par l'article R.225-83 du Code de commerce.

Fait à le 2025

Signature ⁽¹⁾

(1) Conformément à l'article R.225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des Assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente.



8.



Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC
issu de ressources contrôlées et gérées durablement.



www.tikehaucapital.com

32, rue de Monceau 75008 Paris - France - Tél. : +33 (0)1 40 06 26 26